

Les aides de droit commun

La prime de rentrée scolaire

Comme son nom l'indique, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) permet de prendre en charge les frais liés à la rentrée scolaire. Versée par la Caf ou la MSA, **elle est aussi valable pour les apprentis mineurs !**

Conditions d'attribution :

- Être scolarisé dans un établissement public ou privé reconnu par l'État français
- Avoir moins de 18 ans
- Percevoir une rémunération correspondant à moins de 55 % du SMIC
- Respecter les plafonds de ressources (toutes les ressources du foyer sont prises en compte)

Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire varie suivant les cas. Elle est versée mi-août aux bénéficiaires.

Démarches :

Pour recevoir l'ARS à partir de 16 ans, vous devez signaler à la Caf ou à la MSA que l'enfant est toujours scolarisé. En revanche, si vous êtes déjà allocataire et que l'apprenti a moins de 16 ans, il n'y a aucune démarche à faire.

La prime d'activité pour apprentis

L'apprenti perçoit un salaire. Vous pouvez consulter les montants selon votre année scolaire. À ce titre, **il peut être éligible à la prime d'activité**, comme tous les autres salariés.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Résider en France de manière stable et effective
- Exercer une activité professionnelle ou assumer seul(e) la charge d'un enfant
- Percevoir un revenu mensuel net supérieur à 78 % du SMIC

Montant :

Le montant de la prime d'activité **dépend de plusieurs critères** (nombre de personnes dans le foyer, ressources...). Elle se calcule de la même manière que pour les autres salariés.

Le RSA pour les jeunes apprentis

Plus délicat à obtenir, **le RSA** (ou Revenu de Solidarité Active) est également ouvert aux apprentis et alternants... s'ils respectent les critères d'éligibilité ! Une des conditions est d'**être âgé de plus de 25 ans** (sauf si l'apprenti attend ou a déjà au moins un enfant à charge). Or, la très grande majorité des apprentis sont bien plus jeunes. **Pour ceux qui ont entre 18 et 25 ans**, il existe le RSA Jeune dont les critères sont aussi assez difficiles à remplir.

Conditions d'attribution :

Pour être éligible au RSA "classique", il faut :

- Avoir plus de 25 ans (ou attendre ou avoir déjà un enfant à charge)
- Être de nationalité française (ou pour les étrangers, vivre depuis 5 ans sur le territoire français)
- Respecter les plafonds de ressources établis par la Caf

Du côté du RSA Jeune, il faut :

- Être de nationalité française (ou vivre en France depuis 5 ans pour les personnes d'origine étrangère) ;
- Respecter les plafonds de ressources
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans (3.214 heures de travail) durant les 3 dernières années (avec ou sans coupure)

Montant :

Le montant du RSA et du RSA Jeune varie fortement suivant le nombre de personnes dans le foyer. Il est donc difficile de donner une fourchette.

Démarches :

Un **formulaire spécifique** doit être adressé à la Caf.

Les chèques vacances pour les 18-25 ans

- Vous êtes étudiant boursier du CNOUS ?
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?
- En service civique ?
- En contrat aidé ?
- Inscrit dans une école de la deuxième chance
- Signataire d'un contrat Pacea ?
- Suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance ?
- Vous avez de petits revenus ?

Avec Départ 18:25, bénéficiez d'une aide de 250€ pour financer vos vacances.

[DEPART 18 : 25](#)